

La nouvelle mouture de l'activité partielle de longue durée, l'APLD « rebond »

« Les syndicats déçus par le nouveau dispositif anti-licenciements », titre Les Echos qui se penche sur la nouvelle mouture de l'activité partielle de longue durée, APLD « rebond ». Contrairement à ce que le ministère du Travail avait promis, elle apporte peu de nouveautés. Si le principe reste le même, le décret instaure toutefois quelques nouveautés : ainsi, l'indemnité est portée à 100 % si le salarié entre en formation. La durée du soutien financier ne pourra pas dépasser 18 mois sur 24 consécutifs, contre 36 sur 48 jusque-là. Pour ce qui est des engagements de l'employeur en matière de formation en revanche, la comparaison des deux dispositifs peine à traduire la promesse du ministère, même si l'entourage d'Astrid Panosyan-Bouvet défend le contraire. « On comprend que c'est un objectif prioritaire, mais sans apporter de changement fondamental », analyse Joël Grangé, avocat associé chez Flichy Grangé. « Rien de révolutionnaire. Chacun est convaincu que c'est un très bon outil et le ministère a un peu tiré les enseignements de l'APLD "Covid" qui a été toiletté », abonde Guillaume Bossy, associé chez CMS Francis Lefebvre. Celui-ci note toutefois qu' en précisant les types de formations possibles, leurs modalités de financement et l'information qui en est faite aux salariés, le décret donne plus de latitude à l'administration pour refuser son accord. Et les moyens ? Et les engagements en termes de maintien dans l'emploi ? « Comme pour la formation, pas moins, mais pas plus non plus. Aucun renforcement », regrette Michel Beaugas (FO). « On avait pourtant eu l'impression d'avoir été écoutés par le ministère et ce n'est pas faute d'avoir fait des propositions pour renforcer les incitations de l'employeur », abonde Olivier Guivarch (CFDT). Tout cela n'empêche pas les branches d'envisager de négocier des accords. La métallurgie a pris les devants et espère conclure le sien demain. (Les Echos, p.5)